

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-001

MISSION D'UN AUDIT DE DOSSIER « SINSITRE VITRAGE » DU POLE PETITE ENFANCE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société MOREAU EXPERTS la mission d'un audit de dossier « sinistre vitrage » concernant le Pôle Petite Enfance de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, qui se décompose de la façon suivante :

Cette mission (hors option) sera facturée 4 900 € HT.

La rémunération du prestataire de services sera réglée dans les conditions suivantes :

- 50 % à la commande : 2 450 euros € HT
- Le solde à la remise de la note de synthèse : 2 450 € HT

Pour extrait certifié conforme,
Le 7 février 2024
Le Président, Emmanuel RAT

